



# Demande d'infos pour régularisation de titre de séjour

Par **Taloule**, le **23/01/2025** à **20:09**

Bonjour,

Je vous écris afin de vous exposer ma situation administrative en France et de solliciter vos conseils juridiques pour envisager des solutions adaptées.

Je suis arrivée en France le 5 décembre 2021 à l'Essonne (93) avec un visa long séjour "Passeport Talent - Famille Accompagnante". Mon mari était titulaire d'un titre de séjour "Passeport Talent - Chercheur". Après mon arrivée, j'ai validé mon VLS en ligne et effectué une demande de premier titre de séjour deux mois avant l'expiration de mon VLS en avril 2022. Cependant, je n'ai reçu mon récépissé et ma carte de séjour que fin novembre 2022, avec une validité jusqu'en mai 2023.

Entre novembre 2022 et mai 2023, j'ai activement recherché un emploi, mais les employeurs ont exprimé des réticences à m'embaucher en raison de la courte durée de validité de mon titre de séjour. Certains ont proposé des contrats à durée déterminée, limités à la durée de validité de ma carte, tandis que d'autres ont préféré ne pas poursuivre ma candidature.

Mon mari, de son côté, ne pouvant pas renouveler son titre "Passeport Talent" après 4 ans, a trouvé un emploi à Lille en avril 2023. Nous avons alors déménagé, et il a obtenu un titre de séjour "Salarié" en octobre 2023.

Quant à moi, ne sachant pas quelle procédure suivre, j'ai consulté des associations qui m'ont conseillé de demander un titre "Vie privée et familiale" une fois que mon mari aurait obtenu son titre de séjour. Afin de rester en règle, j'ai déposé une demande de renouvellement de mon titre "Passeport Talent" via l'ANEF. Bien que je savais que cette démarche ne correspondait plus à ma situation, je souhaitais maintenir un dossier en cours. Cette demande a été clôturée après avoir fait une demande d'ADP, pour laquelle je n'ai pas eu de réponse.

En octobre 2023, une fois que mon mari avait obtenu son titre de séjour, il s'est renseigné à la préfecture, où on lui a également conseillé de faire une demande de "Vie privée et familiale". J'ai adressé une demande de rendez-vous à l'adresse mail indiquée sur le site de la préfecture, pour un titre "Vie privée et familiale". Je n'ai reçu aucune réponse, malgré plusieurs relances. En mai 2024, avec l'appui d'une association, j'ai envoyé une nouvelle demande, mais celle-ci est également restée sans réponse. La préfecture est toujours restée injoignable, que ce soit par téléphone ou par mail.

(Puisque je ne pouvais pas travailler, je me suis engagée en tant que bénévole dans une

association depuis février 2024, où j'aide à organiser des événements pour soutenir les personnes sans abri. Je propose également des ateliers pour les héberger.)

En octobre 2024, j'ai sollicité l'aide d'un délégué des Droits, qui a contacté la préfecture pour tenter d'obtenir des clarifications. Le 20 janvier 2025, ce délégué m'a transmis une réponse de Monsieur le Préfet indiquant que :

\* Mon mari disposait d'une décision favorable pour son renouvellement de titre "Salarié" et qu'il n'existait pas de titre spécifique pour "conjoint de salarié". Et que je devais demander un titre de séjour "Visiteur".

Monsieur le préfet n'a cependant donné aucune précision concernant les dossiers que j'ai soumis ni les courriels envoyés. Lorsque mon mari a récupéré son titre à la préfecture et a demandé des informations complémentaires, il lui a été conseillé que je devais quitter la France et entamer une procédure de regroupement familial depuis mon pays d'origine (Maroc).

Cette solution me semble extrêmement précaire, car quitter le territoire pourrait compromettre mon droit à vivre avec mon mari en France. Je crains également que la procédure de regroupement familial, longue et incertaine, puisse aboutir à des refus et m'empêcher de revenir vivre auprès de mon conjoint.

Je sollicite donc votre expertise pour savoir :

\* Existe-t-il une alternative légale pour régulariser ma situation sans quitter la France ?

\* Quels seraient les risques et les garanties associés à une procédure de regroupement familial entamée depuis l'étranger ?

Je vous remercie pour l'attention portée à ma situation et m'excuse pour la longueur de ce message. J'ai voulu fournir toutes les informations afin de vous permettre d'envisager une piste à suivre.

Par **Marck.ESP**, le **24/01/2025 à 08:57**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

La première chose à faire est à mon avis de demander vous mêmes à la préfecture des informations détaillées sur la procédure de regroupement familial et les documents nécessaires.

Au delà, un avocat spécialisé en droit des étrangers pourra vous donner des conseils précis et adaptés à votre situation.

Par **Taloule**, le **24/01/2025 à 10:23**

Bonjour,

Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir lue.

Je tiens à préciser que ce n'est pas moi qui me suis renseignée à la préfecture, car je n'ai ni rendez-vous ni la possibilité de prendre un rendez-vous à la préfecture de Lille. La préfecture n'est joignable ni par mail ni par téléphone. De plus, d'après les informations communiquées sur leur site, pour entamer une procédure de regroupement familial sur place, je dois disposer d'un titre de séjour valable au moins un an.

Et concernant la procédure de regroupement familial depuis mon pays d'origine, nous avons déjà trouvé toutes les informations nécessaires sur le site de l'OFII.

Si vous avez une expérience juridique, et avec toutes les informations que j'ai partagées, pensez-vous qu'il y ait une possibilité de trouver une solution auprès d'un avocat ?

Merci pour votre réponse.